

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2000-6055
Cas : CM-2015-4093

Montréal, le 9 juillet 2015

DEVANT LE COMMISSAIRE : Pierre Flageole, juge administratif

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (ayant succédé le 1^{er} avril 2015 au Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda)

Employeur

c.

Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires de Rouyn-Noranda (FIQ)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 5 juin 2015, la Commission reçoit une liste de services essentiels que l'association accréditée propose de maintenir en cas de grève dans un établissement qui exploite un ou des centres visés par l'article 111.10 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, (le **Code**), soit : centre hospitalier spécialisé, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre local de services communautaires.

[2] L'association accréditée représente :

«Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires. »

[3] Le 26 juin 2015, la Commission reçoit une entente de services essentiels intervenue entre les parties et le 2 juillet 2015 un document qui remplace l'entente déjà reçue.

[4] Conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du Code, il appartient à la Commission de procéder à l'évaluation de la suffisance des services et d'y apporter les modifications et les précisions qu'elle juge appropriées avant de l'approuver au regard des dispositions du Code.

[5] La Commission rappelle aux parties que les dispositions suivantes font partie intégrante de l'entente :

- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré en tout temps, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré en tout temps, incluant les fournisseurs.
- Tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail doivent être présents et accomplir leur travail dans une proportion conforme aux pourcentages établis à l'article 111.10 du Code.
- Dans chaque unité de soins ou catégorie de services, les salariés devront exercer leur temps de grève à tour de rôle, lorsqu'il y a plus d'un salarié, de manière à assurer la continuité des soins et des services aux usagers.
- Dans le cas où un salarié est seul dans son titre d'emploi, ce dernier ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son droit de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. À défaut, il doit exercer son droit de grève en demeurant présent sur les lieux de travail et il doit alors cesser la grève si une situation particulière nécessite son intervention immédiate.
- L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
- Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée négociera rapidement avec l'employeur et fournira le nombre de salariés désignés pour répondre à la situation.
- Afin de voir à l'application des services essentiels, l'association accréditée désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces dernières.
- Advenant des problèmes d'application des services essentiels, les parties doivent en discuter afin de trouver une solution. À défaut, la Commission doit en être avisée pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire.

- L'entente est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

[6] Après examen de l'entente et compte tenu des modifications et précisions apportées le cas échéant, la Commission conclut que cette dernière est conforme au Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à la liste ci-annexée à la présente décision, incluant les modifications et les précisions apportées à la présente décision, le cas échéant;

DÉCLARE suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une entente approuvée par la Commission.

Pierre Flageole

M^{me} Linda Morin
Représentante de l'employeur

M. Michael Bouchard
Représentant(e) de l'association accréditée

PF/np

5555 AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Centre de santé et de services sociaux
de Rouyn-Noranda**BLOC OPÉRATOIRE**

Télécopieur : (819) 764-2923

Télécopie

À: Eric Lel Télécopie : 1-514-873-3112De: Melinda Morel Date : 15-06-2016Objet: Service essentiel Pages : 3

Bonjour M. Lel, je vous transmet
les documents signés manquants. Vous pouvez
les joindre aux documents que je vous ai transmis.

Merci et bonne soirée

Melinda Morel

SSSRN

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

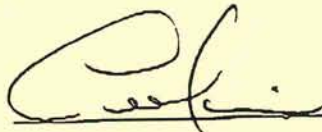
Objet : Annexe à l'entente sur les services essentiels à maintenir

Nonobstant la présente entente et considérant la présence possible dans l'établissement de professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires considérées par l'employeur comme de la main-d'œuvre indépendante, le syndicat réserve tous ses droits et recours présents et futurs afin de faire reconnaître ces professionnelles comme des salariées de l'établissement comprises dans l'unité d'accréditation.

Afin de permettre au syndicat de s'assurer du bon déroulement de la grève, l'employeur doit permettre un libre accès aux représentantes syndicales à leur local syndical, et ce, en tout temps.

Pour les mêmes motifs, l'employeur doit permettre aux représentantes syndicales de circuler librement dans toutes les installations de l'établissement, sur l'ensemble des unités visées par les services essentiels, et ce, en tout temps afin de s'assurer du respect de l'horaire de grève.

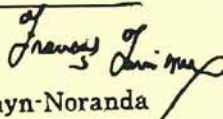
En foi de quoi les parties ont signé le 25 juin 2015.



Lynda Morin

Cadre intermédiaire, DRH Rouyn-Noranda

CISSS Abitibi-Témiscamingue



SIIA de Rouyn Noranda



AM-2000-6055 / CM-2015-4093

SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR EN CAS DE GRÈVE
EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES
(réf. articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

Nom de l'association accréditée : Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires (syndicat) de Rouyn-Noranda (FIQ)
N° d'accréditation : AM-2000-6055
(ex : AM ou AQ-1000-0001)

L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE REPRÉSENTE (cocher la case appropriée)

- ☒ Catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
- ☐ Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
- ☐ Catégorie du personnel de bureau, des techniciens et de professionnels de l'administration
- ☐ Catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux

Autre unité de négociation accréditée (préciser)

☐

2. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda
Région administrative : 08-Abitibi-Témiscamingue
Installations visées : Toutes les installations de l'établissement ☒
OU
Préciser la ou les installations :

L'ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PRÉSENTE EXPLOITE (cocher les cases appropriées)

Missions	% selon 111.10 du Code du travail
☒ Centre hospitalier (CH) spécialisé (Neurologie ou cardiologie ou soins psychiatriques ou doté d'un département de soins psychiatriques)	90 %
☒ Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	90 %
☐ Centre de réadaptation (CR)	90 %
☐ Centre hospitalier (CH)	80 %
☒ Centre local de services communautaires (CLSC)	60 %
☐ Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	55 %

Autre disposition
(Dans le cas où les parties conviennent d'augmenter un pourcentage, et ce, en conformité aux critères prévus à l'article 111.10 du C.t.)

☐

%

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

3. Lors d'une grève, l'association accréditée s'engage à maintenir, par quart de travail, 100 % des salariés qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. Dans son unité de soins ou sa catégorie de service, chaque salarié travaillera durant le pourcentage de temps requis selon les différentes missions susmentionnées. Ainsi, selon son lieu de travail, chaque salarié travaillera soit 90 %, 80 %, 60 % ou 55 % de son temps normalement travaillé.

Le temps de grève s'exercera à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et des services.

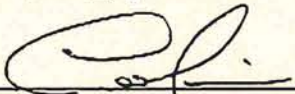
4. Un salarié accomplissant seul les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son temps de grève n'est possible que si ses conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail.
5. L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande, les informations relatives aux horaires de travail des salariés visés.
6. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux de travail des salariés habituellement affectés dans chacun des services et dans chacune des unités de soins.
- Dans la mesure où le syndicat a les informations sur les horaires de travail en temps requis, il s'engage à fournir à l'employeur 48 heures [exemples : 24, 48 ou 72 heures] avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés et par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié qui doit faire la grève. L'horaire de grève sera conçu de manière à respecter les pourcentages requis et l'exercice de la grève se fera à tour de rôle afin d'assurer la continuité des soins et des services. Cette liste demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmettra pas à l'employeur, à la suite de modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.
7. Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré, le cas échéant.
8. Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré, incluant les fournisseurs.
9. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée s'engage, d'une part, à négocier rapidement avec l'employeur le nombre de salariés et, d'autre part, à fournir les salariés désignés pour répondre à la situation.
10. Afin de voir à l'application des services essentiels, l'association accréditée ou chacune des parties, s'il s'agit d'une entente, désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces communications.
11. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente entente ou, dans le cas d'une liste, l'association accréditée en discutera avec l'employeur pour trouver une solution. À défaut, l'une ou l'autre des parties avise la Commission afin que celle-ci puisse fournir l'aide nécessaire.
12. Le présent document est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de le modifier.
13. Le syndicat reconnaît avoir transmis la liste de services essentiels et les annexes, le cas échéant, à l'employeur et lui avoir offert de négocier une entente de services essentiels à maintenir en cas de grève.

Si l'association accréditée indique d'autres modalités ou si les parties en conviennent dans une entente, veuillez joindre ces modalités en annexe au présent document. Ces modalités ainsi ajoutées font partie intégrante du présent document.

Les documents annexés à la présente doivent être dûment signés.

Nombre de pages de l'annexe : 36 pages.

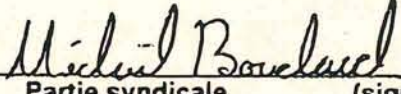
SIGNATURE(S) :


Partie patronale (signature)
Lynda Morin
(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date : 25-06-2015

Téléphone : (819) 764-5131 p. 32257

Courriel : lynda_morin@ssss.gouv.qc.ca


Partie syndicale (signature)
SIIIA de Rouyn-Noranda Michael Bouchard
(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date :

Téléphone : (819) 764-5131 p. 42869

Courriel : siiia_chrn@ssss.gouv.qc.ca

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELSNom de l'établissement : C.S.S.S de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Centre hospitalier	Salle d'urgence	100%	N/A	N/A	Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier	Soins intensifs	100%	N/A	N/A	Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier	Oncologie	100%	N/A	N/A	Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier	Hémodialyse	100%	N/A	N/A	Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier	Inhalothérapie	100%	N/A	N/A	Maintien de l'horaire établi par l'employeur

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELSNom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle
Centre hospitalier	Unité soins psychiatriques	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
Centre hospitalier	Cliniques externes	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
Centre hospitalier	Bloc opératoire	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
Centre hospitalier	Clinique de pédiatrie et adolescence	90%	N/A	43 minutes durant son quart de travail	N/A
Centre hospitalier	USNEF	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELSNom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum <u>par quart</u> <u>de travail</u> selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle
Centre hospitalier	Chirurgie- Médecine	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELSNom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum <u>par quart</u> <u>de travail</u> selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle
CHSLD	Iles	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
CHSLD	Refuge	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
CHSLD	Boisé	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
CHSLD	Ruisseau	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A
CHSLD	Clairière	90%	N/A	43 minutes à tour de rôle	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELSNom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum <u>par quart de travail</u> selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle
CHSLD	Clinique de la mémoire	90%	N/A	43 minutes durant son quart de travail	N/A
CHSLD	Hôpital de jour gériatrique	90%	N/A	43 minutes durant son quart de travail	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Nom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum <u>par quart</u> <u>de travail</u> selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle
CLSC	Soins à domicile	90%	42 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Accueil santé	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Planning IVG	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Clinique jeunesse	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	SIDEP et santé des femmes	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Nom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
CLSC	Clinique cœur	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Dépistage 18 mois-5 ans	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Clinique diabète	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Santé voyage	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Petite enfance	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELSNom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariee à tour de rôle
CLSC	Rural	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A
CLSC	Scolaire	60%	168 minutes à tour de rôle	N/A	N/A

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Nom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum <u>par quart</u> <u>de travail</u> selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
C.H.S.L.D. Pavillons Claude- Larouche Mission : Milieu d'hébergement (ressources intermédiaires) où notre établissement fournit les ressources professionnelles incluant le personnel infirmier et Inhalothérapeutes	Ressource intermédiaire « Couverture par les infirmières du SAD (le soir, fin de semaine et congés fériés pour les patients inscrit sur la liste de garde). »	90% 100%	La salariée retirée pour 45 minutes N/A	N/A N/A	N/A N/A

MB

9

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Nom de l'établissement : CSSS de Rouyn-Noranda

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum <u>par quart</u> <u>de travail</u> selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Salle d'urgence

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 100%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 3 inf. la semaine et la fin de semaine.	Infirmières quart de 12h			
Quart de nuit : 1 inf. aux. la semaine et la fin de semaine.	Inf. aux. Quart de 12h			
Quart de soir : 1 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 1 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 4 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières quart de 12h			

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
20h00	8h23	N/A	N/A	N/A
20h00	8h00	N/A	N/A	N/A
16h00	00h15	N/A	N/A	N/A
8h00	16h15	N/A	N/A	N/A
8h00	20h23	N/A	N/A	N/A

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Soins intensifs

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 100%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 3 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 3 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 3 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	N/A	N/A	N/A
16h00	00h15	N/A	N/A	N/A
8h00	16h15	N/A	N/A	N/A

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Oncologie

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 100%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h			7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 3 inf. la semaine	Infirmières				X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h00	16h00	N/A	N/A	N/A

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Hémodialyse

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 100%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour (3 jours/sem): 1 inf. la semaine sur le quart de 8h	Infirmières		X	
Quart de jour (3 jours/sem) : 2 inf. la semaine sur le quart de 12h la semaine	Infirmières quart de 12h			
Système de garde qui assure une couverture lors de fermeture du service sur semaine et fin de semaine.	Infirmières			

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h00	16h00	N/A	N/A	N/A
7h00	19h00	N/A	N/A	N/A
		N/A	N/A	N/A

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Inhalothérapie

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 100%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 1 inh. la semaine et la fin de semaine	Inhalothérapeute		X	
Quart de soir : 2 inh la semaine et la fin de semaine	Inhalothérapeute		X	
Quart de jour : 2 inh. la semaine et la fin de semaine	Inhalothérapeute		X	
Quart de jour : 1 inh. en fonction pulmonaire la semaine	Inhalothérapeute		X	
Quart de jour : ½ inh. avec fonction de coordonnateur	Inhalothérapeute		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
23h15	7h15	N/A	N/A	N/A
- 15h15 - 15h45	- 23h30 - 00h00	N/A	N/A	N/A
7h15	15h15	N/A	N/A	N/A
7h15	15h15	N/A	N/A	N/A
7h15	15h15	N/A	N/A	N/A

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Psychiatrie (interne)

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 1 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 3 inf. la semaine et 2 inf. la fin de semaine	Infirmières			X

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle		
8h00	16h15	45 min à tour de rôle		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Notanda

Unité de soins : psychiatrie externe

Installation visée : Centre hospitalier (Youville)

Pourcentage des services essentiels à maintenir 60%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 2 inf. la semaine	Infirmières		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h00	16h00	174 min à tour de rôle		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Clinique externe

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 2 inf. la semaine	Infirmières		X	
Quart d jour : 1 inf. aux. la semaine	infirmières auxiliaires		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h00	16h00	43 min à tour de rôle		
8h00	16h00	43 min à tour de rôle		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : bloc opératoire (chirurgie d'un jour et Pré-admission)

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 14 inf. la semaine « 2 inf. de garde le soir de 16h00 à 8h00 la semaine et 24 heures la fin de semaine et congés fériés » « 1 inh. de garde le soir de 15h30 à 7h00 la semaine et 24 heures la fin de semaine et congés fériés »	Infirmières		X	
Quart de jour : 1 inf. aux. la semaine	Infirmières auxiliaires		X	
Quart de jour : 1 inh coordo. + 1 inh la semaine	Inhalothérapeute		X	
Quart de jour : 1 inf. la semaine	Infirmière clinicienne		X	

Présence au travail	Heure de début	Heure de fin	Nombre de minutes de grève	Temps grévé	Heure de début	Heure de fin
- 7h00 - 8h00 - 9h00 - 10h00	- 15h00 - 16h00 - 17h00 - 18h00	43 min à tout de rôle				
7h00	15h00	La salariée retirée pour 43 min				
7h30	15h45	La salariée retirée pour 43 min				
7h30	15h30	La salariée retirée pour 43 min				

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : USNEF (pédiatrie)

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle ?		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle ?		
8h00	16h15	45 min à tour de rôle ?		

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : USNEF (pouponnière)

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle ?		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle ?		
8h00	16h15	45 min à tour de rôle ?		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : USNEF (maternité)

Installation visée : centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 3 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 4 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 4 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle ?		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle ?		
8h00	16h15	45 min à tour de rôle ?		

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

8197642923

Page. 25

JUN 25 2015 15:21

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Clinique pédiatrie et adolescence

Installation visée : Centre hospitalier (Youville)

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 1 inf. la semaine	Infirmières		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h00	16h00	La salariée retirée pour 43 minutes		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Médecine

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de nuit : 1 inf. aux. la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X	
Quart de soir : 4 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 1 inf. aux. la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X	
Quart de jour : 6 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 1 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle		
00h00	8h00	43 min à tour de rôle		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle ?		
16h00	00h00	43 min à tour de rôle		
8h00	16h15	45 min à tour de rôle ?		
8h00	16h00	43 min à tour de rôle		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : Jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Chirurgie

Installation visée : Centre hospitalier

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de nuit : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 2 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de soir : 1 inf. aux. la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X	
Quart de jour : 4 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
Quart de jour : 1 inf. aux la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle ?		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle ?		
16h00	00h00	43 min à tour de rôle		
8h00	16h15	45 min à tour de rôle ?		
8h00	16h00	43 min à tour de rôle		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour-soir-nuit

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Îles, Refuge, Boisé, Ruisseau et Clairière

Installation visée : CHSLD

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
- Quart de nuit (Îles-Refuge, Boisé): 1 inf. la semaine et la fin de semaine. - Quart de nuit (Ruisseau, Clairière): 1 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmières			X
- Quart de nuit (Îles, Refuge, Boisé): 1 inf. aux la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X	
- Quart de soir (Ruisseau et Clairière): 1 inf. la semaine et la fin de semaine.	Infirmières			X
- Quart de soir (Ruisseau et Clairière): 2 1/2 inf. aux. la semaine et la fin de semaine.	Infirmières auxiliaires		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
00h00	8h15	45 min à tour de rôle		
00h00	8h00	43 min à tour de rôle		
16h00	00h15	45 min à tour de rôle		
16h00	00h00	43 min à tour de rôle		

- Quart de soir (Refuge, Boisé, Iles) : 1 inf. la semaine et la fin de semaine	Infirmière				X
- Quart de soir (Refuge, Boisé, Iles) : 3 inf. aux. la semaine et la fin de semaine.	Infirmière auxiliaire		X		
- Quart de jour: (Iles, Refuge, Boisé): 1 inf. la semaine et 1 inf. pour les 3 secteurs la fin de semaine	Infirmières				X
- Quart de jour: (Iles, Refuge, Boisé): 1 inf. aux la semaine et la fin de semaine	Infirmières auxiliaires		X		
- Quart de jour: (Ruisseau, Clairière): 1 inf. la semaine et 1/2 inf. pour les 2 secteurs la fin de semaine	Infirmières				X

16h00	00h15	45 min à tour de rôle			
16h00	00h00	43 min à tour de rôle			
8h00	16h15	45 min à tour de rôle			
8h00	16h00	43 min à tour de rôle			
8h00	16h15	45 min à tour de rôle			

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Clinique de la mémoire

Installation visée : CHSLD

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nonr des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 1 inf. la semaine	Infirmière clinique		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h30	16h30	La salariée retirée pour 43 min		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Hôpital de jour gériatrique

Installation visée : CHSLD

Pourcentage des services essentiels à maintenir 60%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 1 inf. la semaine	Infirmière cliniciennes		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h30	16h30	La salariée retirée pour 43 min		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : voir liste ici-bas

Installation visée : CLSC

Pourcentage des services essentiels à maintenir 60%

Nom des salariés	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Soins à domicile : 8 inf. la semaine et 2 inf. la fin de semaine (système de garde 24h)	- Infirmières		X	
Soins à domicile : 4 inf. aux la semaine et 1 inf. aux la fin de semaine	- Infirmière auxiliaire		X	
Soins à domicile : 1 inh. la semaine et la fin de semaine	- Inhalothérapeute		X	
Accueil-Évaluation-Orientation : 2 inf. la semaine et 1 inf. la fin de semaine « se référer au projet d'entente : horaire atypique à l'accueil santé du CLSC-090004 »	Infirmières		X	

Présence au travail	Nombre de minutes de grève	Temps grévé	Heure de début	Heure de fin
8h30	42 min à tour de rôle			
8h30	174 min à tour de rôle			
7h15	174 min à tour de rôle			
Horaire atypique	174 min à tour de rôle			

Rural : 6 inf. la semaine « système de garde la semaine et la fin de semaine par 1 inf à tour de rôle »	Infirmières		X		8h30	16h30	174 min à tour de rôle		
Scolaire : 5 inf. la semaine	Infirmières		X		8h30	16h30	174 min à tour de rôle		

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : Pavillon Claude Larouche

Installation visée : Ressource intermédiaire (RI)

Pourcentage des services essentiels à maintenir 90%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 1 inf. la semaine	Infirmières		X	
Quart de jour : 1 inf. aux. La semaine	Infirmières auxiliaires		X	
Couverture par les infirmières du SAD : Le soir, fin de semaine et congés fériés pour les patients inscrit sur la liste de garde.	Infirmières au SAD			

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grévé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h00	16h00	La salariée retirée pour 43 minutes		
8h00	16h00	La salariée retirée pour 43 minutes		
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

AM-2000-6055 / CM 2015-4093

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail : jour

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins : GMP

Installation visée : CLSC

Pourcentage des services essentiels à maintenir 60%

Nom des salariées	Titre d'emploi	7 h	7,25 h	7,50 h
Quart de jour : 5 inf. dans la semaine	infirmière	X		
Quart de jour : 1 inhalothérapeute dans la semaine	Inhalothérapeute		X	

Présence au travail		Nombre de minutes de grève	Temps grevé	
Heure de début	Heure de fin		Heure de début	Heure de fin
8h30	16h30	168 min à tour de rôle		
7h45	16h00	La salariée retirée pour 174 minutes		

Services essentiels à maintenir en cas de grève

Date : Quart de travail :

Établissement : C.S.S.S. de Rouyn-Noranda

Unité de soins :

Installation visée :

Pourcentage des services essentiels à maintenir %

[illegible][illegible]

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Objet : Annexe à l'entente sur les services essentiels à maintenir

Nonobstant la présente entente et considérant la présence possible dans l'établissement de professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires considérées par l'employeur comme de la main-d'œuvre indépendante, le syndicat réserve tous ses droits et recours présents et futurs afin de faire reconnaître ces professionnelles comme des salariées de l'établissement comprises dans l'unité d'accréditation.

Afin de permettre au syndicat de s'assurer du bon déroulement de la grève, l'employeur doit permettre un libre accès aux représentantes syndicales à leur local syndical, et ce, en tout temps.

Pour les mêmes motifs, l'employeur doit permettre aux représentantes syndicales de circuler librement dans toutes les installations de l'établissement, sur l'ensemble des unités visées par les services essentiels, et ce, en tout temps afin de s'assurer du respect de l'horaire de grève.

En foi de quoi les parties ont signé le _____ 2015.

AM-2000-6055 / CM-2015-4093

Centre de santé et de services sociaux
de Rouyn-Noranda

BLOC OPÉRATOIRE

Télécopieur : (819) 764-2923

Télécopie

À: Eric Label Télécopie: 1-514-873-3112

De: Michèle Bouchard Date: 15-06-25

Pages: services essentiels

Cher M. Label, tel que discuté
de personnel, je vous remets votre copie
des services essentiels 2015.

Bonne soirée

Michèle Bouchard
SITARAN

CSSSRN - Bloc Opérateur (819) 764-5131 poste # 43709